



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service du commissariat des armées  
Plate-forme commissariat Sud  
Division achats publics**

Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit de sites militaires (5 lots).

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Numéro de la consultation : DAF\_2024\_000797

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heure limite de réception des offres : **13 janvier 2025 à 12h00**

Pour tout renseignement d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Sud uniquement via la plate-forme des achats : [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr) en indiquant le n° de dossier d'affaire suivant : 2024\_000797.

## SOMMAIRE

Article 1 -Acheteur.....	4
Article 2 -Objet de la consultation .....	4
Article 3 -Conditions de la consultation .....	4
3.1Procédure de passation.....	4
3.2Allotissement .....	4
3.3Forme et étendue des accords-cadres.....	5
3.4Durée des accords-cadres.....	5
3.5Lieu d'exécution .....	5
3.6Variantes.....	6
3.7Prestations supplémentaires éventuelles .....	6
3.8Considérations sociales .....	6
3.9Considérations environnementales .....	6
3.10Traitement de données à caractère personnel.....	6
Article 4 -Information des candidats.....	6
4.1Contenu des documents de la consultation .....	6
4.2Modalités de retrait des documents de la consultation .....	6
4.3Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	6
4.4Modification des documents de la consultation.....	7
4.5Prolongation du délai de réception des offres .....	7
4.6Visite sur site.....	7
Article 5 -Candidature.....	7
5.1Interdictions de soumissionner.....	7
5.2Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	7
5.3Présentation de la candidature.....	8
5.4Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat .....	8
5.5Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude.....	9
5.6Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques .....	9
5.7Précisions concernant la sous-traitance.....	10
5.8Examen des candidatures .....	11
Article 6 -OFFRE.....	11
6.1Présentation de l'offre.....	11
6.2Examen des offres .....	13
6.3Méthode de notation des offres .....	13
6.4Durée de validité des offres.....	14
Article 7 -MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS .....	14
7.1Date et heure de réception des plis.....	14

7.2Conditions de transmission des plis .....	14
Article 8 -ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES .....	16
8.1Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve .....	16
8.2Mise au point.....	18
8.3Signature des accords-cadres .....	18
Article 9 -LANGUE.....	18
Article 10 -CONTENTIEUX .....	18
Article 11 -MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	19
Article 12 -ANNEXES.....	20

## Article 1 - Acheteur

Ministère des armées  
Service du Commissariat des Armées  
Plate-forme Commissariat Sud (PFC Sud)  
Division achats publics  
BP 42 – 83 800 Toulon cedex 9

Correspondant de l'administration :  
Mme Sabrina DAVID et/ou M. David LEPRETRE  
Tél : 04 22 42 73 72 et/ou 02 22 42 03 34  
Mail : sabrina.david@intradef.gouv.fr et/ou david-p.lepretre@intradef.gouv.fr

## Article 2 - Objet de la consultation

**Les accords-cadres** ont pour objet les prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit de sites militaires (5 lots).

Chaque lot représente un accord-cadre unique, signé par le directeur de la plate-forme commissariat Sud (PFC Sud).

Les accords-cadres s'exécuteront par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Code CPV de la consultation : **98310000-9** - Services de blanchisserie et de nettoyage à sec.

Code groupe marchandise : **41.05.08** - Services de blanchisserie (traditionnelle et industrielle).

La procédure a pour objet la réalisation de prestation de services conformément à l'article L.1111-4 du code de la commande publique (CCP).

## Article 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation retenue est celle de la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2 1°, R.2161-2 à 4, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique (CCP).

### 3.2 Allotissement

La consultation est allotie conformément aux articles L.2113-10, R2113-1 à 3 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

La dévolution en lots séparés est préconisée dans le cadre de cette consultation, chaque lot est relatif à une base de Défense distincte. La consultation donnera lieu à l'attribution de cinq accords-cadres mono-attributaire.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Numéro de lot	Intitulés des lots
Lot n°1	Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations militaires situées à GAP (05) plus les postes militaires de montagne (PMM) de Montgenèvre, et de Saint-Etienne-en-Dévoluy et le centre de montagne et d'aguerrissement (CMA) d'Anceille soutenues par le GSBdD GAP.
Lot n°2	Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations militaires soutenues par le Groupement de Soutien de la base de défense (GSBdD) de MARSEILLE.

Lot n°3	Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations militaires soutenues par le Groupement de Soutien de la base de défense (GSBdD) de Carcassonne. <b>(Lot Réserve)</b>
Lot n°4	Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations militaires soutenues par le Groupement de Soutien de la base de défense (GSBdD) de NIMES-LAUDUN-LARZAC et situées à Nîmes Garons.
Lot n°5	Prestations de nettoyage et de repassage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations militaires soutenues par le Groupement de Soutien de la base de défense (GSBdD) de NIMES-LAUDUN-LARZAC et situées à Laudun.

Le lot 3 est un marché réservé au sens des articles L.2112-2 et L.2113-12 du code de la commande publique. Seuls les Etablissements de Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou les Entreprises Adaptées (EA) peuvent soumissionner sur ce lot.

### **3.3 Forme et étendue des accords-cadres**

La consultation donnera lieu à la passation de cinq accords-cadres qui s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13, R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque accord-cadre sera attribué à un titulaire unique (mono-attributaire).

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec montant maximum.

Le montant maximum sur toute la durée du marché (4 ans) des accords-cadres est de 1 705 991,87 € HT soit 2 047 190,24 € TTC.

Détail des montants maximum annuel par lot :

- Lot 1 : 54 444, 63 € HT soit 65 333,56 € TTC ;
- Lot 2 : 220 000, 00 € HT soit 264 000,00 € TTC ;
- Lot 3 : 16 670, 00 € HT soit 20 004,00 € TTC ;
- Lot 4 : 100 000, 00 € HT soit 120 000,00 € TTC ;
- Lot 5 : 40 000, 00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Chaque accord cadre s'exécute selon le mode de règlement « carte d'achats ».

### **3.4 Durée des accords-cadres**

**Les accords-cadres** sont conclus pour une durée de douze (12) mois à compter à compter de leur date de début d'exécution fixée au **1<sup>er</sup> mars 2025**, ou de leur date de notification si ultérieure à cette dernière.

Ils sont ensuite reconductibles de manière tacite trois fois (3) à date anniversaire pour une période d'un (1) an dans la limite d'une durée totale de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction d'un accord-cadre, la décision est notifiée au titulaire via le site de la PLACE et au moins un mois avant le terme de la période de validité en cours. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction ou la dénonciation du contrat visé.

Les bons de commande relatifs à chaque accord-cadre peuvent être émis à compter de la notification des marchés et jusqu'au dernier jour de validité desdits contrats.

La fréquence d'émission des bons de commande est déterminée librement par le responsable de chaque site bénéficiaire des prestations.

L'exécution des bons de commande pourra se poursuivre au-delà de la date de validité de l'accord-cadre auquel ils se rattachent, à condition que leur durée d'exécution respecte les conditions

habituelles d'exécution et ne se prolonge pas dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

### **3.5 Lieu d'exécution**

Les lieux de collectes et de livraisons sont spécifiés dans les Annexes 1 à 5 du CCTP.

La description des prestations et leurs conditions d'exécution sont contenues dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° **DAF\_2024\_000797** et ses annexes.

### **3.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **3.8 Considérations sociales**

Les présents accords-cadres comprennent des considérations sociales (cf. art 21 du CCAP « clause d'insertion incitative du militaire blessé »).

### **3.9 Considérations environnementales**

Lors de l'exécution des prestations, le titulaire doit intégrer une démarche environnementale dans divers domaines, notamment ceux de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets et des transports. Dans le cadre des présents accords-cadres, chaque titulaire doit, autant que faire se peut, utiliser des produits lessiviels ou des solvants dotés d'un label écologique et le nettoyage industriel à l'eau.

### **3.10 Traitement de données à caractère personnel**

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et, le cas échéant, ses sous-traitants, sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et également la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire de l'accord cadre.

## **Article 4 - Information des candidats**

### **4.1 Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- ❖ Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes, commun aux 5 lots ;
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes, commun aux 5 lots ;
- ❖ Les annexes financières à l'ATTRI1 de chaque lot ;

### **4.2 Modalités de retrait des documents de la consultation**

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (**Référence de la consultation sur la PLACE : DAF 2024 000797**).

### **4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions**

❖ Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

❖ Référence de la consultation sur la PLACE : **DAF 2024 000797**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

### **4.4 Modification des documents de la consultation**

❖ Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

❖ Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

❖ Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

### **4.5 Prolongation du délai de réception des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au 2° de l'article R2151-4 du code de la commande publique.

### **4.6 Visite sur site**

Sans objet.

## Article 5 - Candidature

**La candidature au lot 3, est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnel de personnes handicapées.**

### **5.1 Interdictions de soumissionner**

❖ Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 relatives au code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

❖ Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

❖ En cas d'interdiction de soumissionner facultative, l'opérateur économique apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

❖ En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

❖ Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

## **5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

❖ Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

❖ Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

❖ Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans **un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

## **5.3 Présentation de la candidature**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2, joints au règlement de la consultation (annexes A et B).

Les candidats qui se présentent en groupement d'entreprises, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ou encore les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, Les candidats fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés en fonction du type de la candidature retenue. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée. En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

### **5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant les parties suivantes :

- Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner ;
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels (en cas d'absence du document, celui-ci devra cependant être fourni par le titulaire de l'accord-cadre dans le délai prévu aux articles 12.2 et 14 du C.C.A.P.) ;
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

### **5.3.2 Le formulaire DUME et à saisir directement sur la PLACE.**

### **5.3.3 5.3.2 Candidature hors DUME (utilisation des formulaires DC1 et DC2)**

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Ces pièces doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

#### **5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Concernant leurs aptitude et capacités, les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet d marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés en fonction du type de la candidature retenue. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation peut être éliminée.

#### **5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre.

#### **5.6 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

### **5.6.1 Cas particulier d'interdiction de soumissionner qui s'applique aux groupements d'opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### **5.6.2 Tâches essentielles**

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

### **5.6.3 Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme de groupement conjoint, le marché prévoira que le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### **5.6.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### **5.6.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements cités au paragraphe 5.4.3 du présent document :

- Le formulaire DC1 sera complété par chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## **5.7 Précisions concernant la sous-traitance**

### **5.7.1 Cas particuliers d'interdiction de soumissionner qui s'applique aux sous-traitants**

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## **5.7.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-soustraitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de 16/26 ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

## **5.7.3 Autre forme de candidature (hors DUME)**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est joint en annexe C du présent document.

## **5.8 Examen des candidatures**

En application des dispositions de l'article **R.2161-4** du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si le soumissionnaire pressenti ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou les explications demandées, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre sera éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

### **5.8.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à la PFC Sud lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

## 5.8.2 Vérification des interdictions de soumissionner

En application des dispositions de l'article R 2144-4, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

## Article 6 - OFFRE

Tous les prix de l'offre du candidat sont arrondis à deux chiffres après la virgule.

### 6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **le bordereau de prix unitaires (BPU) à l'ATTRI 1 (du lot considéré) ;**
- **annexes DQE renseigné par le candidat :**
  - annexe D1 DQE **LOT 1 GAP** : 2 DQE sont à renseignés (1 pour le traitement soigné et 1 pour le traitement courant) ;
  - annexe D2 DQE **LOT 2 MRS**: 1 DQE (traitement soigné et traitement courant) ;
  - annexe D3 DQE **LOT 3 CCN** : 1 DQE (traitement soigné et traitement courant) ;
  - annexe D4 DQE **LOT 4 NLL (Nîmes Garons)** : 4 DQE par les secteurs à renseignés : Nîmes, Nîmes Garrigues, Nîmes Chabrières et Nîmes Garons (traitement courant) ;
  - annexe D5 DQE **LOT 5 NLL (Laudun)** : 1 DQE par les secteurs à renseignés : Nîmes, Nîmes Garrigues, Nîmes Chabrières et Nîmes Garons (traitement courant).

Nota : les annexes ci-dessus seront également transmises sous format **EXCEL** et **PDF** (PAS de format WORD ou TIF).

Le DQE est un document non contractuel qui sert uniquement à l'analyse de l'offre. Il permet une simulation de commandes représentatives des besoins de l'administration sans pour autant engager cette dernière sur ce qui sera exécuté au titre du présent marché.

Nota : Les prix HT sont à renseigner dans les colonnes E pour le GS GAP (2 DQE à renseigner) ou F dans les annexes D des autres lots) et correspondent au prix en euros HT des prestations correspondantes à celles indiquées dans les annexes BPU du lot concerné.

#### Particularité du DQE :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le BPU prévaudront sur celles du DQE, et le prix fixé à l'annexe BPU servira de base à la rectification du DQE. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiées. Le montant rectifié sera ensuite pris en considération pour le jugement des offres.

- **un mémoire technique répondant aux besoins de l'administration tels que définis dans les cahiers des charges dont :**
  - l'historique de votre société et savoir-faire;
  - l'effectif global et l'organisation géographique;
  - le déroulement des prestations :
    - La méthodologie par cycle de lavage, nettoyage industriel à l'eau, nettoyage soigné, nettoyage courant ;
    - L'organisation logistique de réalisation :
  - Nombre et type de véhicules utilisés pour la collecte et la livraison des effets ;
    - Les moyens humains et les moyens matériels mis en œuvre dans la procédure ;
    - La démarche qualité ;
    - Les références (témoignages, partenaires ...) ;

- **le cadre de réponse valeur technique1 (VT1) contenant la réponse du candidat aux modalités de suivi et de contrôle des prestations, définies sur la base des 3 items suivants (détaillés dans le cadre de réponse VT1) du lot considéré :**
  - 2.1 Organisation et moyens logistiques ;
  - 2.2 Suivi et contrôle de l'exécution ;
  - 2.3 Relation Client ;
  
- **le cadre de réponse valeur technique 2 « environnemental » (VT2) contenant la réponse du candidat aux modalités environnementales définies sur la base de 4 items suivant (détaillés dans le cadre de réponse VT2) du lot considéré:**
  - 1 Actions de formations suivies par le personnel en faveur du développement durable en particulier des pratiques écoresponsables. ;
  - 2 Mesures en faveur du développement durable ;
  - 3 Le taux d'utilisation (en %) de produits éco labellisés (strictement > à 50%) ;
  - 4 Taux d'utilisation (en pourcentage) des matériels, moyens dédiés aux prestations qui possèdent des qualités environnementales (faible consommation d'eau, de détergents, d'énergie).
  
- **la fiche de « proposition de stage », le cas échéant du lot considéré:**

La personne publique propose la mise en œuvre de stage d'insertion au profit de militaire(s) blessé(s) suivant la politique de reconversion organisée par l'agence « défense mobilité » présentée en annexe H du présent RC.

Le candidat qui s'engage à proposer un minimum de 1 mois ou 120 heures de stage « insertion sociale » transmettra l'annexe G au RC « fiche de proposition de stage » entièrement renseignée.

## **6.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### **6.2.1 Critères d'attribution des offres pour les 5 lots**

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères et sous critères énoncés ci-dessous, affectés chacun d'un coefficient de pondération.

Les critères d'attribution pour chaque lot, sont énoncés ci-dessous :

- Critère n°1 : Prix 60%
- Critère n°2 : Valeur technique 1 : 35%
- Critère n°3 : Valeur technique 2 « environnemental » : 5%

## **6.3 Méthode de notation des offres pour les 5 lots**

### **C1 – Critère Prix (P) (coefficient 0,60) :**

Le critère Prix (P) sera apprécié à partir du montant total en € TTC du (ou des) Détail (s) Quantitatif Estimé (DQE) figurant en annexe du RC.

A noter que l'(es) annexe(s) DQE sera renseigné par le candidat au vu des montants renseignés dans l'annexe bordereau de prix (BPU) de son offre.

La note du critère prix P est calculée de la manière suivante :

L'offre la moins disante obtient la meilleure note, soit 10/10, les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule suivante

Note P= 10 x (offre moins disante) / (offre analysée).

Cette note est ensuite pondérée du coefficient 0,60.

### **Critère valeur technique 1 (coefficient 0,35) :**

Le critère VT1 « Valeurs techniques » sera apprécié au regard des éléments renseignés par le soumissionnaire dans le cadre de réponses fourni en annexe du RC, selon une grille de notation évaluée sur 10 points.

La note sur 10 de chaque candidat sera déterminée en additionnant le nombre de points obtenus à chaque sous-critères.

L'offre la plus performante sur le critère VT1 est celle ayant obtenu la note sur 10 la plus élevée.

Cette note est ensuite pondérée du coefficient 0,35.

### **Critère valeur technique 2 (coefficient 0,05) :**

Le présent accord-cadre comporte des obligations environnementales régies par les dispositions de l'article 16.2 du CCAG-FCS.

Le critère VT2 « démarche environnementale » sera apprécié au regard des éléments renseignés par le soumissionnaire dans le cadre de réponses fourni en annexe du RC, selon une grille de notation évaluée sur 10 points.

La note sur 10 de chaque candidat sera déterminée en additionnant le nombre de points obtenus à chaque sous-critères.

L'offre la plus performante sur le critère VT2 est celle ayant obtenu la note sur 10 la plus élevée.

Cette note est ensuite pondérée du coefficient 0,05.

### **Récapitulatif final :**

La note globale est obtenue en appliquant les coefficients de pondération de chaque critère comme suit :

Note globale (sur 10) = (P x 0,60) + (VT1 x 0,35) + (VT2 x 0,05).

L'offre retenue est celle qui a obtenu la note globale la plus élevée en application des critères ci-dessous et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note au critère Prix (P) sera classée première.

## **6.4 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

### **7.1 Date et heure de réception des plis**

Les plis devront être transmis **avant la date et heure mentionnées en page de garde du présent R.C.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

## **7.2 Conditions de transmission des plis**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

(Référence de la consultation sur la PLACE : **2024 000797**)

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, , [nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts ;

### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2184-12 et R.2184-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. La transmission de cette copie de sauvegarde s'effectue uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Bureau courrier régional marine de Toulon (BCRM Toulon)  
Plateforme Commissariat Sud (PFC Sud)  
Division achats publics – Section 1  
BP 42  
83800 Toulon Cedex 9

**Rappel** : Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l'administration et aux portes d'accès de la base navale de Toulon) ne sera accepté.

#### Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Article 8 - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Les accords-cadres sont attribués au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R 2181-1 du code de la commande publique.

## **8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le(s) soumissionnaire(s) auquel il est envisagé d'attribuer les accords-cadres n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

❖ Le(s) soumissionnaire(s) auquel il est envisagé d'attribuer les accords-cadres fournit dans le délai fixé dans le courriel l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les actes d'engagement (ATTR1), 1 par accord-cadre du lot considéré, à compléter et à signer (signature électronique à privilégier), le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques; Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire (R.I.B.) ou équivalent;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : la production d'un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système d'information, au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel que le numéro SIREN ou SIRET.

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ; Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : la production d'un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du code du travail,
  - b) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail ;
  - c) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

**Dans le cadre du contexte de la guerre en Ukraine**, il est également demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de fournir l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée figurant à l'**annexe F** du présent RC.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, si le soumissionnaire ne satisfait pas à ces obligations, l'acheteur écarte définitivement sa candidature et le soumissionnaire est éliminé.

Le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, est alors sollicité. Ce soumissionnaire est soumis aux mêmes obligations réglementaires.

Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

## **8.2 Mise au point**

Il peut être demandé au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), en accord avec lui ou eux, de procéder à une mise au point des composantes des accords-cadres. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels des offres ou des marchés.

## **8.3 Signature des accords-cadres**

Les accords-cadres sont signés par le soumissionnaire retenu au moyen des actes d'engagements (formulaire ATTR1) qui lui sont adressés par la PFC Sud.

Les accords-cadres sont signés par Le directeur de la PFC Sud.

La signature, si elle est électronique (à privilégier) doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

## Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## Article 10 - CONTENTIEUX

Les litiges et différends nés de l'exécution de ces accords-cadres seront soumis au juge administratif français.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.

Le candidat disposera des informations relatives aux différentes voies de recours en se rapprochant du tribunal administratif de Toulon, compétent, en matière de litiges liés aux présents accords-cadres.

Tribunal administratif de Toulon  
5, rue Racine – CS 40510  
83041 Toulon Cedex 1  
Tél. : 04.94.42.79.30 – fax 04.94.42.79.89  
E-mail : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

## Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

**1er cas** : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2ème cas** : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## Article 12 - ANNEXES

- Annexe A : Formulaire DC1 ;
- Annexe B : Formulaires DC2 (1 par lot) ;
- Annexe C : Formulaire DC4 ;
- Annexe D : Détails quantitatifs estimatifs (DQE – 1 par lot) ;
- Annexe E : Cadres de réponse (1 par lot) ;
- Annexe F : Attestation sur l'honneur RUSSIE ;
- Annexe G : Fiche de proposition de stage pour un militaire blessé identifié par défense mobilité ;
- Annexe H : Présentation défense mobilité.